

**ARRÊTE N°2023-014**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°62 DES RUES DE BOURGES PENDANT LE PASSAGE DE L'EPREUVE SPORTIVE « TRAIL DE SANCERRE » LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de SURY-EN-VAUX,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande en date du 02 mai 2023 présentée par Monsieur PRIEUR, membre organisateur de la course,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la voie communale n°62 dite des Rues de Bourges, depuis le carrefour avec la RD 57 jusqu'au carrefour avec la RD 54, le samedi 17 juin 2023.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entrepreneur, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le Maire de SURY-EN-VAUX et le groupement de gendarmerie de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SURY-EN-VAUX, le 03 mai 2023  
Le Maire

Valérie CHAMBON



Transmis à la Préfecture le 04/05/2023  
Affichage sur le site internet le 04/05/2023

COMMUNE DE  
SURY-EN-VAUX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
du 03 mai 2023

**ARRÊTE N°2023-015**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA CHARLOTTE  
PENDANT LE PASSAGE DE L'EPREUVE SPORTIVE « TRAIL DE SANCERRE »  
LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de SURY-EN-VAUX,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la demande en date du 02 mai 2023 présentée par Monsieur PRIEUR, membre organisateur de la course,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la rue de la Charlotte le samedi 17 juin 2023.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entrepreneur, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la voie.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette réglementation.

Article 5 : Le Maire de SURY-EN-VAUX et le groupement de gendarmerie de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SURY-EN-VAUX, le 03 mai 2023

Le Maire

Valérie CHAMBON



Transmis à la préfecture le 04/05/2023  
Affichage sur le site internet le 04/05/2023

COMMUNE DE  
SURY-EN-VAUX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
du 03 mai 2023

**ARRÊTE N°2023-016**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DE L'ETANG PENDANT LE PASSAGE DE  
L'EPREUVE SPORTIVE « TRAIL DE SANCERRE »  
LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de SURY-EN-VAUX,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la demande en date du 02 mai 2023 présentée par Monsieur PRIEUR, membre organisateur de la course,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la rue de l'étang le samedi 17 juin 2023.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entrepreneur, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la voie.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette réglementation.

Article 5 : Le Maire de SURY-EN-VAUX et le groupement de gendarmerie de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SURY-EN-VAUX, le 03 mai 2023

Le Maire

Valérie CHAMBON



Transmis à la préfecture le 04/05/2023  
Affichage sur le site internet le 04/05/2023

COMMUNE DE  
SURY-EN-VAUX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
du 03 mai 2023

**ARRÊTE N°2023-017**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DE TREPROT PENDANT LE PASSAGE  
DE L'EPREUVE SPORTIVE « TRAIL DE SANCERRE »  
LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de SURY-EN-VAUX,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la demande en date du 02 mai 2023 présentée par Monsieur PRIEUR, membre organisateur de la course,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la rue de Tréprot le samedi 17 juin 2023.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entrepreneur, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la voie.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette réglementation.

Article 5 : Le Maire de SURY-EN-VAUX et le groupement de gendarmerie de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SURY-EN-VAUX, le 03 mai 2023

Le Maire

Valérie CHAMBON



Transmis à la préfecture le 04/05/2023  
Affichage sur le site internet le 04/05/2023

COMMUNE DE  
SURY-EN-VAUX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
du 03 mai 2023

**ARRÊTE N°2023-018**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA CHAPELLE PENDANT LE  
PASSAGE DE L'EPREUVE SPORTIVE « TRAIL DE SANCERRE »  
LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de SURY-EN-VAUX,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la demande en date du 02 mai 2023 présentée par Monsieur PRIEUR, membre organisateur de la course,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la rue de la Chapelle le samedi 17 juin 2023.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entrepreneur, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la voie.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette réglementation.

Article 5 : Le Maire de SURY-EN-VAUX et le groupement de gendarmerie de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SURY-EN-VAUX, le 03 mai 2023

Le Maire

Valérie CHAMBON



Transmis à la préfecture le 04/05/2023  
Affichage sur le site internet le 04/05/2023

COMMUNE DE  
SURY-EN-VAUX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
du 03 mai 2023

**ARRÊTE N°2023-019**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DES CHAMPS DES PRÉS PENDANT LE  
PASSAGE DE L'ÉPREUVE SPORTIVE « TRAIL DE SANCERRE »  
LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de SURY-EN-VAUX,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 02 mai 2023 présentée par Monsieur PRIEUR, membre organisateur de la course,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la rue des Champs des Prés le samedi 17 juin 2023.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entrepreneur, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la voie.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette réglementation.

Article 5 : Le Maire de SURY-EN-VAUX et le groupement de gendarmerie de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SURY-EN-VAUX, le 03 mai 2023

Le Maire

Valérie CHAMBON



Transmis à la préfecture le 04/05/2023  
Affichage sur le site internet le 04/05/2023

COMMUNE DE  
SURY-EN-VAUX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
du 03 mai 2023

**ARRÊTE N°2023-020**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DES ORMES PENDANT LE PASSAGE DE  
L'EPREUVE SPORTIVE « TRAIL DE SANCERRE »  
LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de SURY-EN-VAUX,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la demande en date du 02 mai 2023 présentée par Monsieur PRIEUR, membre organisateur de la course,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la rue des Ormes le samedi 17 juin 2023.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entrepreneur, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la voie.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette réglementation.

Article 5 : Le Maire de SURY-EN-VAUX et le groupement de gendarmerie de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SURY-EN-VAUX, le 03 mai 2023

Le Maire

Valérie CHAMBON



Transmis à la préfecture le 04/05/2023  
Affichage sur le site internet le 04/05/2023

COMMUNE DE  
SURY-EN-VAUX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
du 03 mai 2023

**ARRÊTE N°2023-021**

**ACCORDANT LA PRIORITE DE PASSAGE AUX PARTICIPANTS DE L'EPREUVE  
SPORTIVE « TRAIL DE SANCERRE » ORGANISEE PAR LE SANCERRE  
RUNNING LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de SURY-EN-VAUX,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 53,  
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Départements et des Régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et  
compétitions sportives sur la voie publique,  
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves  
sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,  
Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à l'épreuve sportive  
« Trail de Sancerre » organisée par le Sancerre Running, le 17 juin 2023, nécessite de donner la  
priorité à la course sur la totalité du parcours,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La priorité de passage est donnée aux participants de l'épreuve sportive « Trail de  
Sancerre » organisée par le Sancerre Running, le 17 juin 2023 et empruntant l'itinéraire  
annexé au présent arrêté sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté  
du 26 août 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions  
figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du  
Cher, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et l'organisateur sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SURY-EN-VAUX, le 03 mai 2023

Le Maire

Valérie CHAMBON



Transmis à la préfecture le 04/05/2023  
Affichage sur le site internet le 04/05/2023.

COMMUNE DE  
SURY-EN-VAUX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
du 03 mai 2023

**ARRÊTE N°2023-022**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DE CHAUDENAY ET LA RUE  
D'ORLÉANS PENDANT LE PASSAGE DE L'ÉPREUVE SPORTIVE « TRAIL DE SANCERRE »  
LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de SURY-EN-VAUX,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la demande en date du 02 mai 2023 présentée par Monsieur PRIEUR, membre organisateur de la course,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la rue de Chaudenay et Rue d'Orléans Ormes le samedi 17 juin 2023.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entrepreneur, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la voie.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette réglementation.

Article 5 : Le Maire de SURY-EN-VAUX et le groupement de gendarmerie de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SURY-EN-VAUX, le 03 mai 2023

Le Maire

Valérie CHAMBON



Transmis à la préfecture le 04/05/2023  
Affichage sur le site internet le 04/05/2023.

COMMUNE DE  
SURY-EN-VAUX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
du 03 mai 2023

**ARRÊTE N°2023-023**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE SURY A PARTIR DE LA RUE DE  
DROUX JUSQU'À LA RUE DE SAINT-ROMBLE PENDANT LE PASSAGE DE L'ÉPREUVE  
SPORTIVE « TRAIL DE SANCERRE »  
LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de SURY-EN-VAUX,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la demande en date du 02 mai 2023 présentée par Monsieur PRIEUR, membre organisateur de la course,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la route de Sury à partir de la rue de Droux jusqu'à la rue de Saint-Romble le samedi 17 juin 2023.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entrepreneur, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la voie.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette réglementation.

Article 5 : Le Maire de SURY-EN-VAUX et le groupement de gendarmerie de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SURY-EN-VAUX, le 03 mai 2023

Le Maire

Valérie CHAMBON



Transmis à la préfecture le 04/05/2023  
Affichage sur le site internet le 04/05/2023.

COMMUNE DE  
SURY-EN-VAUX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
du 03 mai 2023

**ARRÊTE N°2023-024**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DU CHAMP POURNIN, SUR LA RD86 ET  
AU CHEZAL HUGUET PENDANT LE PASSAGE DE L'EPREUVE SPORTIVE « TRAIL DE  
SANCERRE »  
LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de SURY-EN-VAUX,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la demande en date du 02 mai 2023 présentée par Monsieur PRIEUR, membre organisateur de la course,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la rue du Champ Pournin, sur la RD86 et au Chezal Huguet le samedi 17 juin 2023.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entrepreneur, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la voie.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette réglementation.

Article 5 : Le Maire de SURY-EN-VAUX et le groupement de gendarmerie de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SURY-EN-VAUX, le 03 mai 2023

Le Maire

Valérie CHAMBON

Transmis à la préfecture le 04/05/2023  
Affichage sur le site internet le 04/05/2023